

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

SELTZ



Révision n°2
Modification n°1
Modification n°2
Modification simplifiée n°1
Modification simplifiée n°2
Révision allégée n°1
Modification simplifiée n°3

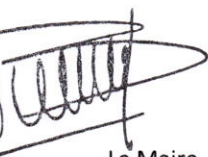
04 avril 2016
25 janvier 2019
20 septembre 2019
13 février 2020
19 mars 2021
21 janvier 2022
23 janvier 2023

BILAN DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 13/10/2025

A SELTZ



Le Maire,
Jean-Luc BALL

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA PVE	2
2.	CADRE REGLEMENTAIRE	2
3.	DEROULEMENT DE LA PVE.....	3
3.1.	Arrêté d'organisation	3
3.2.	Publicité préalable	3
3.3.	Contenu du dossier mis à disposition du public et modalités de consultation	11
4.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
5.	SYNTHESE DES AVIS RECUEILLIS	13
6.	CONCLUSION.....	14

1. OBJET DE LA PVE

La participation par voie électronique portait sur la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Seltz, portée par la commune.

La modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz a pour objet de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention. Il s'agit de rectifier cet oubli.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de modification simplifiée susvisé a été soumis à évaluation environnementale systématique car elle porte sur une zone Natura 2000 en application de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la soumission à évaluation environnementale implique l'organisation d'une concertation avec le public avant de finaliser le dossier. Le bilan de la concertation est ensuite tiré en conseil municipal, pouvant donner lieu à des ajustements du dossier si nécessaire.

Le dossier de modification simplifiée, ainsi que l'évaluation environnementale qui s'y rapporte le cas échéant sont ensuite notifiés aux personnes publiques associées.

Le dossier finalisé est ensuite soumis à participation par voie électronique (PVE). Les modalités de son organisation sont fixées par délibération du conseil municipal dans le respect des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement. La PVE remplace l'étape de mise à disposition du public du dossier finalisé telle que prévue par l'article L.153-47 du code de l'urbanisme pour les modifications simplifiées.

Le public est informé au moins 15 jours avant le début de la PVE, par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département et mis en ligne sur le site internet de la commune si elle en a un, ou à défaut sur le site internet des services de l'État. Le même avis est en outre affiché 15 jours au moins avant le début de la PVE et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux désignés par le conseil municipal.

Le dossier est mis à disposition du public par voie électronique pendant au moins 30 jours. Les observations sont recueillies par voie électronique.

À l'issue de la PVE, le maire dresse la synthèse des observations et propositions du public pour la présenter au conseil municipal. Le projet de modification simplifiée, éventuellement ajusté pour tenir compte de ces observations et propositions, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision d'approbation et pendant une durée minimale de trois mois, le maire rend publics, sur le site internet de la commune, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique.

3. DEROULEMENT DE LA PVE

3.1. Délibération d'organisation

La délibération fixant les modalités de la PVE a été prise par le conseil municipal de Seltz le 4 septembre 2024. Elle a été complétée par un arrêté du maire en date du 22 juillet 2025 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la participation.

3.2. Publicité préalable

Le public a été informé de l'organisation de la PVE par plusieurs moyens :

- Par un avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 15 août 2025 ;
- Par un avis publié dans l'Est Agricole et Viticole le 15 août 2025 ;
- Par un avis mis en ligne sur le site de la commune à partir du 23 juillet 2025 et pendant toute la durée de la PVE ;
- Par des affiches mises en place en mairie de Seltz ainsi que sur le site de la gravière (site concerné par la modification simplifiée n°4 du PLU) à partir du 11 août 2025 et pendant toute la durée de la PVE ;
- Par le biais de publications sur la page Facebook de la commune « Au cœur de Seltz » en dates du 20 août 2025 et du 1^{er} septembre 2025.

Avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace – 15 août 2025**COMMUNE DE SELTZ****Avis de participation par voie électronique****Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme
soumise à évaluation environnementale**

Par délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024, une participation du public par voie électronique sera organisée sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme qui a pour objet de rectifier un oubli en créant un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière existante située au Sud-Est du ban communal.

La participation par voie électronique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs :

du lundi 1er septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1er octobre 2025 à 12h00.

Pendant toute cette période, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.seltz.fr/>

Pendant la même période, le dossier sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

- Mercredi de 8h30 à 12h00

- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le public pourra enfin demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la participation du public.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique »

Le dossier de la modification simplifiée du PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier mis à disposition du public.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'État voisin, le dossier mis à disposition du public et les informations relatives à la participation lui ont été transmis.

L'autorité responsable du projet de modification simplifiée est la commune de Seltz représentée par son Maire, M. Jean-Luc BALL et dont le siège administratif est situé 10 place de la mairie - 67470 SELTZ. Des informations supplémentaires peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

467852700

Avis publié dans l'Est Agricole et Viticole – 15 août 2025

COMMUNE DE SELTZ

Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme
soumise à évaluation environnementale

AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024, une participation du public par voie électronique sera organisée sur le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme qui a pour objet de rectifier un oubli en créant un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière existante située au Sud-Est du ban communal. La participation par voie électronique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs :

du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h00.

Pendant toute cette période, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :

<https://www.seltz.fr/>

Pendant la même période, le dossier sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le public pourra enfin demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la participation du public.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante :

direction@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique »

Le dossier de la modification simplifiée du PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier mis à disposition du public.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'État voisin, le dossier mis à disposition du public et les informations relatives à la participation lui ont été transmis.

L'autorité responsable du projet de modification simplifiée est la commune de Seltz représentée par son Maire, M. Jean-Luc BALL et dont le siège administratif est situé 10 place de la mairie – 67470 SELTZ. Des informations supplémentaires peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

Avis mis en ligne sur le site internet de la commune à partir du 23 juillet 2025

The screenshot shows the official website of the Ville de Seltz. The header includes the logo 'VILLE DE SELTZ COMMUNE NATURE' and navigation links for 'NOTRE TERRITOIRE', 'SELTZ', 'EQUIPEMENTS PUBLICS', 'ECONOMIE & SANTÉ', 'VIE ASSOCIATIVE', and 'INFOS PRATIQUES'. A search bar and social media links (Facebook, Imprimer, Contact) are also present. The main content area features a large banner for 'ACTUALITÉS' with the title 'MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE'. The text explains that a public participation process will be held for a simplified modification of the local urban plan, specifically to rectify an omission in creating a sub-sector Ng1. The participation period is set from Monday, September 1st, 2025, at 8h30, to Wednesday, October 1st, 2025, at 12h00. A sidebar on the right contains an 'ANNUAIRE DES CONTACTS' section with a search bar.

Vous êtes ici : Accueil > Actualités

MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par délibération du conseil municipal en date du 04/09/2024, une participation du public par voie électronique sera organisée sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme qui a pour objet de rectifier un oubli en créant un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière existante située au Sud-Est du ban communal.

La participation par voie électronique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs :

Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h00.

Pendant toute cette période, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :

<https://www.seltz.fr/>

ACTUALITÉS

ANNUAIRE DES CONTACTS

Retrouvez l'ensemble des acteurs de la ville.

Vous recherchez :

Une association

Pendant la même période, le dossier sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le public pourra enfin demander la mise en consultation du dossier sur support papier, dans les conditions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement. La demande est à présenter en mairie ou à l'espace France Services, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la participation du public.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, le public pourra faire part de ses observations et propositions en les adressant à Monsieur le Maire par courriel, à l'adresse suivante : direction@ville-seltz.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°4 du PLU : Participation par voie électronique »

Le dossier de la modification simplifiée du PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier mis à disposition du public.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'État voisin, le dossier mis à disposition du public et les informations relatives à la participation lui ont été transmis.

Le projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de l'État voisin, le dossier mis à disposition du public et les informations relatives à la participation lui ont été transmis.

L'autorité responsable du projet de modification simplifiée est la commune de Seltz représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BALL et dont le siège administratif est situé 10 place de la Mairie - 67470 SELTZ. Des informations supplémentaires peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

A l'issue de la participation par voie électronique, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui approuvera la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Les observations et propositions du public ainsi que le bilan susmentionné seront tenus à disposition du public sur le site internet de la commune pendant trois mois à compter de la publication de la délibération d'approbation.

[Retour à la liste](#)



VILLE DE SELTZ

Seltz est une commune du Nord du Bas-Rhin peuplée de 3 195 habitants et située au cœur de l'Europe, à 16 km de Rastatt (Allemagne), 42 km de Karlsruhe (Allemagne) et à 50 km de Strasbourg.

NOUS CONTACTER

Mairie de Seltz
10 place de la mairie
67470 SELTZ
Tél. : 03.88.05.59.05
mairie@ville-seltz.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mercredi de 8h30 à 12h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

LIENS UTILES

- Région Grand Est
- Conseil départemental du Bas-Rhin
- Centre de gestion du Bas-Rhin
- L'état civil accessible en ligne
- Office de Tourisme de Seltz-Lauterbourg
- Animation jeunesse et enfance
- Communauté de paroisses catholiques
- Allo-médecins

Mentions légales Politique de confidentialité Gestion des cookies

HDR Communications © 2018 

Affichage

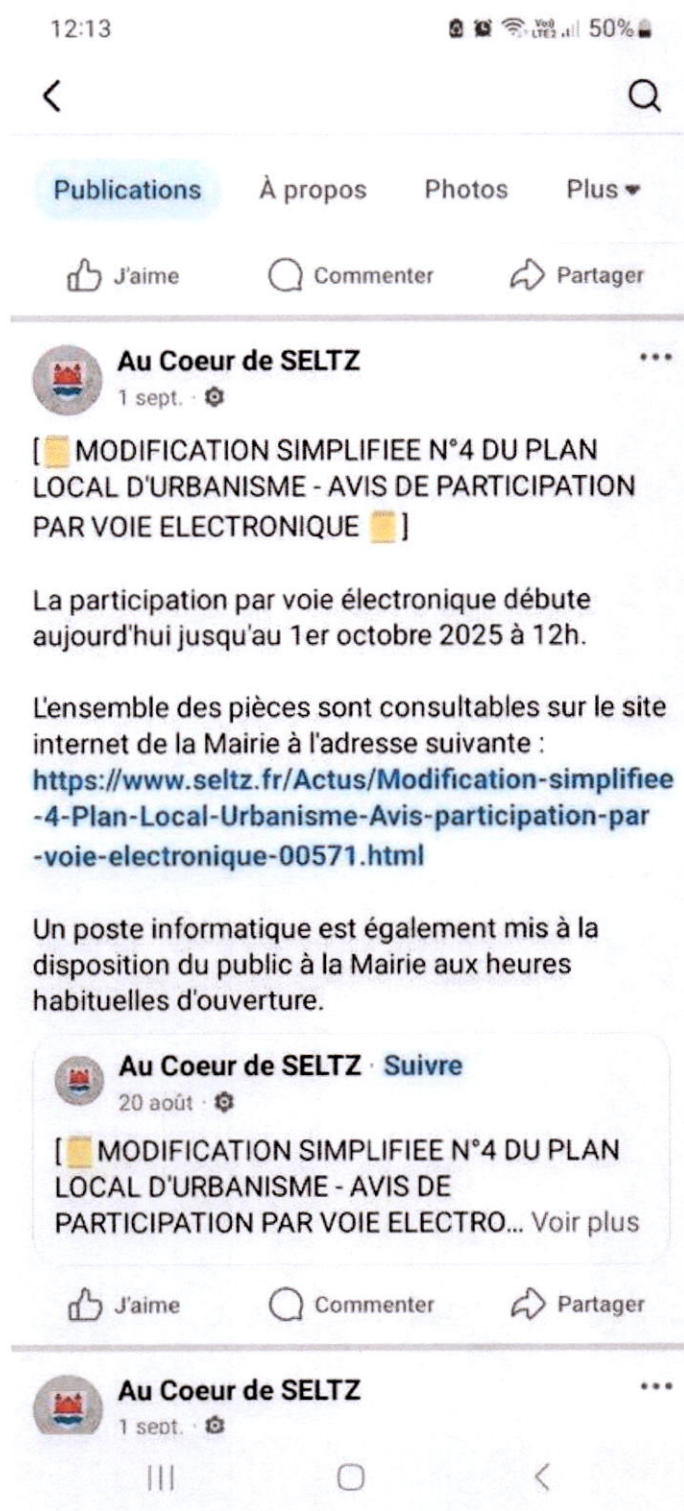
En mairie de Seltz



Sur le site de la gravière



Publications sur la page Facebook « Au cœur de Seltz »



3.3. Contenu du dossier mis à disposition du public et modalités de consultation

Le dossier mis à disposition du public contenait :

- La page de garde du dossier de PVE ;
- Le sommaire du dossier de PVE ;
- La délibération du conseil municipal de Seltz en date du 4 septembre 2024 (délibération fixant les modalités de la concertation et les modalités de la PVE) ;
- La délibération du 31 mars 2025 et le bilan de la concertation ;
- L'arrêté municipal du 22 juillet 2025 fixant les dates de la PVE ;
- La mention des textes régissant la PVE ;
- La note de présentation de la procédure ;
- L'évaluation environnementale de la procédure ;
- Le règlement du PLU modifié ;
- Le plan de zonage du PLU modifié ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis des personnes publiques associées.

Le dossier était consultable sur le site internet de la commune : <https://www.seltz.fr/> et sur un poste informatique en mairie. Les remarques pouvaient être formulées par mail à l'adresse direction@villeseltz.fr

Dossier de PVE mis en ligne du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025 – extrait du site internet de la commune

Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8h30 au mercredi 1^{er} octobre 2025 à 12h00.

Pendant toute cette période, les informations relatives à la participation ainsi que le dossier de participation seront consultables sur le site internet de la commune, sous les liens suivants :

[Page de garde](#)

[Sommaire](#)

[Délibération n°2024-94 du Conseil municipal en date du 04 septembre 2024](#)

[Bilan de la concertation](#)

[Arrêté municipal PVE en date du 22 juillet 2025](#)

[Mention des textes régissant la PVE](#)

[Avis de l'autorité environnementale](#)

[Avis des personnes publiques associées](#)

[Note de présentation](#)

[Etude environnementale](#)

[Règlement du PLU](#)

[Plan de zonage](#)

Pendant la même période, le dossier sera également consultable gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Seltz aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été recueillie lors de cette Participation du public par voie électronique (PVE).

5. SYNTHÈSE DES AVIS RECUEILLIS

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) a été consultée dans le cadre de la procédure. Dans son avis du 28 mai 2025, l'autorité environnementale indique qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz.

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées, qui n'ont pas formulé d'observation quant à ce dossier et ont émis à l'unanimité des avis favorables. Le texte complet des avis figure en annexe du présent document. De plus, le dossier a été soumis à l'avis des autorités allemandes (potentielles incidences transfrontalières dues au projet) qui ont également émis des avis favorables au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz. Seul le district de Rastatt a émis quelques suggestions, qui concernent le ScoT arrêté de la Bande Rhénane Nord et ne peuvent donc pas être prises en compte dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz.

Suite aux consultations effectuées, le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU ne nécessite aucun ajustement.

Parallèlement à la procédure d'évolution du PLU, le graviériste concerné par le projet a porté une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la gravière. Cette procédure administrative a donné lieu à une enquête publique qui s'est tenue à Seltz du mardi 1^{er} juillet au mercredi 16 juillet 2025. Le public ne s'est pas manifesté lors de cette enquête publique qui n'a fait l'objet aucune observation. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'exploitation de la gravière de Seltz.

6. CONCLUSION

La Participation du public par voie électronique (PVE) s'est déroulée conformément aux modalités décidées par la délibération du conseil municipal de Seltz en date du 4 septembre 2024 et précisées par l'arrêté du 22 juillet 2025.

Le public n'a pas souhaité s'exprimer au sujet du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz ; aucune observation n'a été faite.

Les personnes publiques associées ont donné des avis favorables au projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz.

En considérant les conclusions ci-dessus, le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz ne nécessite pas d'ajustements.

ANNEXES

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

SELTZ



Révision n°2
Modification n°1
Modification n°2
Modification simplifiée n°1
Modification simplifiée n°2
Révision allégée n°1
Modification simplifiée n°3

04 avril 2016
25 janvier 2019
20 septembre 2019
13 février 2020
19 mars 2021
21 janvier 2022
23 janvier 2023

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 22/07/2025

A SELTZ



Le Maire,
Jean-Luc BALL

Commune de Seltz

Modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz

Avis des personnes publiques associées (PPA) – bilan des avis demandés et des avis réceptionnés

PPA consultées en date du 06/05/2025 (L. 153-40 du Code de l'Urbanisme)	Avis réceptionné (OUI / NON)	Date de l'avis
Sous-Préfecture -> DDT	OUI	25 juin 2025
Collectivité européenne d'Alsace	OUI	12 mai 2025
Conseil régional du Grand Est	NON	/
Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole	OUI	19 mai 2025
Chambre des Métiers d'Alsace	NON	/
Chambre d'Agriculture d'Alsace	OUI	8 juillet 2025
PETR Bande Rhénane Nord	OUI	3 juin 2025
CdC Plaine du Rhin	NON	/
SNCF immobilier	NON	/
Autorités allemandes (via Préfecture)	OUI	14 août 2025



PETR de la Bande Rhénane Nord – avis du 3 juin 2025

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Accusé de réception en préfecture
067-200013103-20250603-2025-058-DE
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

DELIBERATION DU BUREAU N°2025-58 **SEANCE DU 3 JUIN 2025**

Avis sur la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz

L'an deux mille vingt cinq, le trois juin à dix sept heures trente, le Bureau du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Drusenheim sous la présidence de la 1^{ère} Vice-présidente Christiane HUSSON par suppléance pour le Président empêché,

Membres présents

Hubert HOFFMANN, Christiane HUSSON, Jacky KELLER, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Serge SCHAEFFER, Camille SCHEYDECKER, Jean-Louis SITTER et Pascal STOLTZ

Membres excusés : Bernard HENTSCH et Denis HOMMEL

Autre personne présente : Sylvie GREGORUTTI

En qualité de personnes publiques associées, le PETR de la Bande Rhénane Nord a été invitée, le 6 mai 2025, à formuler un avis avant le début de la participation par voie électronique qui pourrait se tenir au mois de septembre 2025.

La procédure a été lancée en septembre 2024 par la Commune de Seltz.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Seltz a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors ; une procédure de modification approuvée le 25 janvier 2019, trois modifications simplifiées approuvées en dates du 13 février 2020, 19 mars 2021 et 23 janvier 2023, et une révision allégée approuvée le 21 janvier 2022.

La commune de Seltz souhaite engager une procédure de modification simplifiée n°4 de son PLU, en application des dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, afin de rectifier un oubli. Il s'agit de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal de Seltz, ceci dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, cette gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention.

La gravière faisant l'objet de la procédure est exploitée depuis 1997 suite à obtention d'une autorisation d'exploiter par les sociétés HEINRICH KRIEGER et GRAVIDAL. Par arrêté préfectoral en 2009, l'autorisation d'exploiter accordée à HEINRICH KRIEGER a été transférée à la société GRAVIDAL, qui a par ailleurs fait les démarches nécessaires à la prolongation de l'autorisation pour 30 années supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
067-20251013-20251013-2025-018-DE
Date de télétransmission : 04/10/2025
Date de réception préfecture : 04/10/2025

Il s'agit aujourd'hui, par la présente procédure de modification simplifiée, d'entériner l'exploitation de la gravière dans le PLU de Seltz par la création d'un secteur dédié Ng1 qui disposera d'une réglementation adaptée à l'exploitation de la gravière tout en assurant la préservation du site eu égard aux enjeux environnementaux actuels.

En effet, la gravière est actuellement classée en zone N du PLU, dont le règlement n'autorise pas l'exploitation de la gravière. Il s'agit donc de procéder aux évolutions nécessaires pour classer le site considéré en secteur Ng1, nouvellement créé.

La procédure de modification simplifiée du PLU de Seltz est soumise à évaluation environnementale systématique car le point de modification impacte une zone Natura 2000. Cette évaluation environnementale de la procédure viendra compléter une étude des incidences sur l'environnement réalisée en décembre 2023 dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation de la gravière.

Analyse au regard du SCoT – rapport de compatibilité

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord, approuvé le 28 novembre 2013, fait l'objet d'une révision depuis novembre 2022. La présente analyse est donc basée sur les éléments figurant dans le SCoT en vigueur, la révision du document étant toujours en cours (le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulé le 6 juin 2024).

L'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz répond à l'orientation 3 « L'optimisation des ressources et la prévention des risques » du DOO du SCoT en vigueur et plus particulièrement à l'axe « 1 – Gestion des ressources » et à l'objectif « 1.2 – Poursuivre une exploitation raisonnée des ressources du sous-sol et anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation. » Il s'agit de :

- Gérer durablement les ressources et poursuivre l'exploitation des carrières (dont les gravières), qui représentent plus de 3 % de la surface totale de la Bande Rhénane Nord ;
- Veiller à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement pendant l'exploitation ;
- Anticiper la reconversion des sites en fin d'exploitation pour assurer leur valorisation, préserver les continuités écologiques et assurer une meilleure intégration environnementale et paysagère des sites précédemment exploités.

Ces objectifs stratégiques répondent à des enjeux économiques, environnementaux et paysagers pour le territoire.

Par ailleurs, les premiers axes du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT révisé visent à contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles, à préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi qu'à réduire les risques et les nuisances. Les mesures définies dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la gravière, obtenu par la société GRAVIDAL, permettent de répondre aux objectifs précédemment cités.

En outre, le Projet de DOO révisé accorde la priorité d'abord au renouvellement des sites en exploitation puis aux extensions des sites existants. Il prescrit aux PLU la nécessité d'« inscrire dans le règlement les gravières, carrières et gisements exploités ainsi que leurs éventuelles extensions en lien avec des zonages spécifiques » (prescription P36. « Gérer durablement les activités d'extraction de granulats »).

Accusé de réception en préfecture
067-2010053103-20250016-2025-058-DE
Date de télétransmission : 04/10/2025
Date de réception préfecture : 04/10/2025

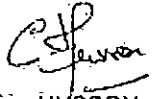
Décision

Le Bureau, sur proposition de la 1^{re} Vice-présidente par suppléance pour le Président empêché, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Au regard de l'analyse de la compatibilité du projet de modification simplifié n°4 du PLU de Seltz, avec les orientations et objectifs du SCoT en vigueur et du projet de SCoT révisé arrêté qui prescrit des zonages spécifiques pour les gravières dans le PLU,

DONNE un avis favorable,

RELEVE que la modification conserve les équilibres du SCoT dans un rapport de compatibilité.

Secrétaire de séance Sergé SCHAEFFER 	Pour le Président empêché, par suppléance, la 1^{ère} Vice-présidente  Christiane HUSSON 
--	---

Chambre d'Agriculture d'Alsace – avis du 8 juillet 2025

A l'attention de M. BALL, Maire de la commune de SELTZ,

En réponse au courriel du 06 mai 2025 concernant le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de SELTZ, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler.

Les objets de la modification n'ont en effet aucun impact sur le foncier agricole ou sur les activités agricoles.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.



Aurélie ROUBINET
Chargée de mission
urbanisme
Service Gestion du territoire
2 rue de Rome
CS 30022 Schiltigheim
67013 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 19 17 22
Mobile : 06 31 22 69 07
alsace.chambre-agriculture.fr



Sous-Préfecture (DDT) – avis du 25 juin 2025



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Sylvère UHLRICH
Tél : 03 88 88 91 80
courriel : sylvère.uhlrich@bas-rhin.gouv.fr

Haguenau, le 25 juin 2025

**Le Sous-Préfet de l'arrondissement
de Haguenau-Wissembourg**

à

**Monsieur le Maire de Seltz
10 place de la mairie
67470 SELTZ**

Objet : Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Seltz - Avis de l'État

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU Seltz que vous m'avez adressé a été reçu en sous-préfecture le 6 mai 2025.

Cette procédure vise à créer une zone Ng1 sur l'emprise d'une des gravières existante de la commune, afin de mettre en adéquation le règlement du PLU et l'activité en place déjà autorisée. En effet, le site est actuellement classé en zone naturelle « N » au PLU. La gravière étant exploitée de longue date, le nouveau zonage n'entraîne pas de réduction de protection d'un espace naturel, et n'aura pas d'incidence supplémentaire sur l'environnement.

J'émet donc un avis favorable à cette modification simplifiée.

Le Sous-Préfet



Stéphane CHIPPONI

CCI Alsace Eurométropole – avis du 19 mai 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 6 mai 2025, vous avez sollicité l'avis de la CCI Alsace Eurométropole sur le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Seltz.

L'examen du dossier, transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, ne nous amène à formuler aucune remarque particulière.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Cordialement,



Romane HAUSWALD

Chargée de Missions Attractivité et Développement des Territoires
Direction Attractivité et Développement des Territoires

CCI Alsace Eurométropole

Espace Européen de l'Entreprise
14, rue de La Haye - Schiltigheim
CS 10066 - 67012 Strasbourg Cedex

+33 7 61 72 83 06

<https://www.alsace-eurometropole.cci.fr>



Collectivité Européenne d'Alsace – avis du 12 mai 2025

Bonjour,

Je vous remercie de nous avoir transmis le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Seltz.

Après instruction dudit dossier, je vous informe que celui-ci n'appelle aucune observation de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

Bien à vous,

Caroline FEIG

Assistante instructrice – Urbanisme et Aménagement

Direction Economie Aménagement et Tourisme
Service Aménagement Economie et Ingénierie



Collectivité européenne d'Alsace

Tél : 03 88 76 64 49

caroline.feig2@alsace.eu

www.alsace.eu



Autorités allemandes – courrier du Regierungspräsidium Karlsruhe du 14 août 2025
(courrier adressé à la Préfecture du Bas-Rhin)



Baden-Württemberg

REGIERUNGSPRÄSIDIUM KARLSRUHE

ABTEILUNG 2 - WIRTSCHAFT, RAUMORDNUNG, BAU-, DENKMAL- UND GESUNDHEITSWESEN

Regierungspräsidium Karlsruhe · 76247 Karlsruhe

Préfecture du Bas-Rhin
z. Hd. Frau Venzke
5, Place de la République
F-67073 Strasbourg
FRANCE

Karlsruhe 14.08.2025

Name Micha Kronibus

Durchwahl 0721 926-7992

Aktenzeichen

(Bitte bei Antwort angeben)

Per Mail an: nadine.venzke@bas-rhin.gouv.fr

** Gemeinde Seltz, Plan Local d'Urbanisme (PLU), 4. Änderung**

hier: Grenzüberschreitende Beteiligung gem. Leitfaden zur grenzüberschreitenden Zusammenarbeit bei umweltrelevanten Vorhaben sowie Plänen und Programmen

Anhang: Eingegangene Stellungnahmen dritter Stellen

Sehr geehrte Frau Venzke,
sehr geehrte Damen und Herren,

vielen Dank für die Beteiligung entsprechend des „Leitfadens zur grenzüberschreitenden Zusammenarbeit bei umweltrelevanten Vorhaben sowie Plänen und Programmen“ der Deutsch-Französisch-Schweizerischen Oberrheinkonferenz vom 09. Dezember 2016, als Träger öffentlicher Belange am o. g. Verfahren.

Gegenstand ist eine Änderung des Plan local d'urbanisme (PLU) der Gemeinde Seltz im vereinfachten Verfahren. Hintergrund der Planänderung ist die geplante Verlängerung der Kiesgewinnungsgenehmigung der Firma GRAVIDAL, deren Kiesgrube sich über Teile der Gemarkungen der Gemeinde Seltz und der Gemeinde Beinheim erstreckt. Die Änderung umfasst eine Fläche im Umfang von ca. 31 ha. Die Änderung des PLU ist erforderlich, um einen Fehler in der derzeit gültigen Zonenunterteilung zu korrigieren und eine Verlängerung der Kiesgewinnung zu ermöglichen.

- 2 -

Aus Sicht der höheren Raumordnungsbehörde (Referat 21) im Regierungspräsidium Karlsruhe ist keine Betroffenheit raumordnerischer Belange im Regierungsbezirk Karlsruhe zu erkennen. Insoweit werden keinen dahingehenden Bedenken oder Hinweise vorgetragen.

Ferner wurden die von der Planung potentiell betroffenen kommunalen Gebietskörperschaften und Institutionen beteiligt:

- Verband Region Karlsruhe,
- Landratsamt Rastatt,
- Stadt Rastatt,
- Abteilung 5 – Umwelt des Regierungspräsidiums Karlsruhe.

Dabei wurden seitens des Verbands Region Karlsruhe, der Stadt Rastatt und der höheren Naturschutzbehörde beim Regierungspräsidium vorgetragen, dass keine Bedenken vorgetragen werden bzw. keine Betroffenheiten gesehen werden. Seitens des Landratsamtes Rastatt wurden lediglich Anregungen vorgetragen. Beiliegend erhalten Sie die eingegangenen Stellungnahmen zu Ihrer Kenntnis.

Die verspätete Rückmeldung bitten wir zu entschuldigen und bedanken uns für die frühzeitige Einbindung im Rahmen der laufenden Planungsprozesse.

Mit freundlichen Grüßen
gez. Micha Kronibus

Autorités allemandes – courrier du Regierungspräsidium Karlsruhe du 14 août 2025
(courrier adressé à la Préfecture du Bas-Rhin) - traduit en français

Commune de Seltz, Plan Local d'Urbanisme (PLU), 4e modification : participation transfrontalière conformément au guide de coopération transfrontalière pour les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

Annexe : Observations reçues de tiers

Madame Venzke, Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup pour votre participation conformément au « Guide de la coopération transfrontalière pour les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement » de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur du 9 décembre 2016, en tant qu'organisme chargé de défendre les intérêts publics dans le cadre de la procédure susmentionnée.

L'objet est une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Seltz dans le cadre d'une procédure simplifiée. La modification du plan s'inscrit dans le cadre du projet de prolongation de l'autorisation d'exploitation de gravier de la société GRAVIDAL, dont la gravière s'étend sur une partie des communes de Seltz et de Beinheim. La modification porte sur une superficie d'environ 31 ha. La modification du PLU est nécessaire afin de corriger une erreur dans le zonage actuellement en vigueur et de permettre la prolongation de l'exploitation de la gravière.

Du point de vue de l'autorité supérieure chargée de l'aménagement du territoire (service 21) au sein du Regierungspräsidium de Karlsruhe, aucun impact sur les questions d'aménagement du territoire dans la circonscription administrative de Karlsruhe n'est à signaler. À cet égard, aucune réserve ni remarque n'est formulée à ce sujet.

En outre, les collectivités locales et les institutions potentiellement concernées par le projet ont été associées :

Association régionale de Karlsruhe, Sous-préfecture de Rastatt, Ville de Rastatt,

Département 5 – Environnement du Regierungspräsidium (présidence du district) de Karlsruhe.

La Région Karlsruhe, la ville de Rastatt et l'autorité supérieure chargée de la protection de la nature auprès du Regierungspräsidium ont indiqué qu'elles n'avaient aucune réserve à formuler et ne voyaient aucun impact négatif. La mairie de Rastatt s'est contentée de formuler quelques suggestions. Vous trouverez ci-joint les avis reçus pour information.

Nous vous prions de bien vouloir excuser ce retard et vous remercions de votre implication précoce dans le cadre des processus de planification en cours.

Cordialement

Micha Kronibus

Autorités allemandes – Regierungspräsidium Karlsruhe – avis du 6 août 2025



Verband Region Karlsruhe
Baumeisterstr. 2 · 76137 Karlsruhe

Regierungspräsidium Karlsruhe
Referat Raumordnung, Baurecht und Denkmalschutz
Markgrafenstr. 46
76133 Karlsruhe

Per E-Mail an: micha.kronibus@rpk.bwl.de

Datum	Unser Zeichen	Ihre Nachricht vom	Ihr Zeichen
06.08.2025	6.3.3.013	08.07.2025	

Kontakt: Felix Maier

Tel.: 0721 35502-32

Grenzüberschreitende Beteiligung – Änderung des "Plan local d'urbanisme" der Gemeinde Seltz

Sehr geehrte Damen und Herren,

die Gemeinde Seltz betreibt aktuell ein vereinfachtes Verfahren zur Änderung ihres am 04.04.2016 genehmigten Flächennutzungsplans (Plan local d'urbanisme – PLU). Hintergrund der Planänderung ist die geplante Verlängerung der Kiesgewinnungsgenehmigung der Firma GRAVIDAL, deren Kiesgrube sich über Teile der Gemarkungen der Gemeinde Seltz und der Gemeinde Beinheim erstreckt. Die Änderung wird im vereinfachten Verfahren durchgeführt und umfasst eine Fläche im Umfang von ca. 31 ha.

Die genannte Fläche befindet sich innerhalb des Sektors N, dessen Regelung die Kiesgewinnung nicht erlaubt. Daher soll für diese Fläche ein Untersektor Ng1 angelegt werden, in welchem eine Kiesgewinnung zulässig ist und damit der PLU mit der Realität vor Ort in Einklang steht.

Der Verband Region Karlsruhe bedankt sich für die Beteiligung am Vorhaben und hat hinsichtlich der Änderung des Flächennutzungsplans keine Anregungen oder Bedenken.

Mit freundlichen Grüßen

**Tamara
Schnurr**

Digitale Signatur von Tamara Schnurr
DN: cn=Tamara Schnurr,
o=Verband Region Karlsruhe,
ou=Verband, postalCode=76137,
email=mik@region-karlsruhe.de
Datum: 2025.08.06 14:31:21 +0200

Autorités allemandes – Regierungspräsidium Karlsruhe – avis du 6 août 2025 traduit en français

Participation transfrontalière – Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Seltz

Avis de la Région de Karlsruhe

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seltz applique actuellement une procédure simplifiée pour modifier son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 04/04/2016.

La modification du plan est motivée par le projet de prolongation de l'autorisation d'extraction de gravier de la société GRAVIDAL, dont la gravière s'étend sur une partie des communes de Seltz et de Beinheim.

La modification est réalisée dans le cadre d'une procédure simplifiée et concerne une superficie d'environ 31 ha.

La surface mentionnée se trouve dans le secteur N, dont la réglementation n'autorise pas l'extraction de gravier.

C'est pourquoi un sous-secteur Ng1 doit être créé pour cette surface, dans lequel l'extraction de gravier est autorisée, afin que le PLU soit en accord avec la réalité sur place.

La Région Karlsruhe exprime sa reconnaissance d'avoir été associée au projet et confirme ne formuler aucune remarque ou réserve à propos de la modification du plan.

Autorités allemandes – Landkreis Rastatt – avis du 13 août 2025

LANDKREIS RASTATT



| Landratsamt Rastatt | Postfach 1863 | 76408 Rastatt |

Regierungspräsidium Karlsruhe
Referat Raumordnung, Baurecht und Denkmal-
schutz
Markgrafenstr. 46
76133 Karlsruhe

Landratsamt Rastatt

Amt für Wirtschaft Klima und Mobilität
Raum- und Regionalplanung / Verkehr und Statistik

Serkan Akkurt
Zimmer: A 2.27
Telefon: 07222 381-3141
Fax: 07222 381-3199
E-Mail: s.akkurt@landkreis-rastatt.de
Datum: 13. August 2025
Aktenzeichen

Grenzüberschreitende Beteiligung – Änderung des „Plan local d’urbanisme“ der Ge- meinde Seltz (F)

Stellungnahme des Landkreises Rastatt

Sehr geehrter Herr Kronibus,

vielen Dank für die Koordination der grenzüberschreitenden Beteiligung und der Fristverlängerung.

Der Landkreis Rastatt hat hierzu eine interne Anhörung durchgeführt. Dabei wurden folgende An-
merkungen aus den Ämtern gemeldet:

1. Amt für Baurecht, Naturschutz und Bußgeldverfahren

Fachlicher Ansprechpartner:

Herr Becker: 07222 381 5145, E-Mail: a.becker@landkreis-rastatt.de

Zur Beurteilung des Vorhabens liegt die „Erläuternde Präsentation“ sowie eine „Nichttechnische Zu-
sammenfassung“ in deutscher Fassung vor.

Östlich des Vorhabengebiets auf deutscher Seite ist der Rhein und Teile der Landflächen als FFH-
Gebiet „Rheinniederung zwischen Wintersdorf und Karlsruhe“, als FFH-Gebiet „Rheinniederung und
Hardtebene zwischen Lichtenau und Iffezheim“ und als Vogelschutzgebiet „Rheinniederung von der
Rench- bis zur Murgmündung“ ausgewiesen. Die Landfläche ist zudem als Naturschutzgebiet „Ras-
tatter Rheinaue“ ausgewiesen. Durch die Änderungsplanung sind keine naturschutzfachlichen Aus-
wirkungen auf die Natura 2000-Gebiete sowie auf das Naturschutzgebiet zu erwarten.

Kontakt

Landratsamt Rastatt
Am Schlossplatz 5
76437 Rastatt
www.landkreis-rastatt.de

Öffnungszeiten

Mo.-Do. 07:30 - 17:00 Uhr
Freitag 07:30 - 13:00 Uhr
Bitte vereinbaren Sie einen Termin.

Sparkasse Rastatt-Gernsbach

IBAN: DE06 6655 0070 0000 0033 92
SWIFT-BIC: SOLADES1RAS

Eingriffe in Natur und Landschaft, artenschutzrechtliche Verbotstatbestände sowie die Betroffenheit von Schutzgebieten auf französischer Seite sind durch die zuständige französische Naturschutzbehörde zu prüfen.

Gegenüber der Änderungsplanung bestehen aus hiesiger Sicht keine naturschutzfachlichen Bedenken.

2. Amt für Wirtschaft, Klima und Mobilität

Fachlicher Ansprechpartner:

Herr Staib: 07222 381 3101, E-Mail: h.staib@landkreis-rastatt.de

Die vorliegende Anhörung beinhaltet lediglich eine Planänderung des „Plan local d'urbanisme“ der Gemeinde Seltz (F) im Bereich Kiesabbau. Unabhängig dieser thematisch begrenzten Anhörung, möchten wir auch auf die aktuell laufende Anhörung zum „SCOT de la Bande Rhénane Nord“ hinweisen. Dort hat der Landkreis ebenfalls eine Stellungnahme abgegeben. Der DOO des SCOT enthält insbesondere verschiedene Aussagen zum Erhalt, zur Verbesserung und zur Entwicklung von Verkehrsverbindungen in der Region, die wir ausdrücklich sehr begrüßen.

Insbesondere den Aspekt „Entwicklung der Verbindungen (insbesondere Radverbindungen) zwischen den benachbarten Kommunen unter Einbeziehung der bestehenden Fähren und Brücken auch über den Rhein hinweg (DOO: S. 74)“ halten wir für wichtig.

Wir haben hier im SCOT-Anhörungsverfahren darauf aufmerksam gemacht, dass nicht in allen Fällen eine Brücke oder Fährverbindung vorhanden ist. Ziel muss sein, eine sichere Rheinbrückenquerung für den Radverkehr zu schaffen. Der Vorschlag im SCOT konzentriert sich hierbei auf die Querung bei Beinheim/Wintersdorf (DOO: S 74, Karte 7). Wir haben darauf hingewiesen, dass die Machbarkeitsstudie für diesen Bereich große ökologische Probleme ausweist. Alternativ könnte u. E. auch eine Querung im Bereich Plittersdorf/Seltz in Betracht kommen. Eine Arbeitsgruppe unter der gemeinsamen Federführung des Regierungspräsidiums Karlsruhe und der CeA untersucht daher aktuell die Thematik: „Verbesserung der Rheinquerung im Korridor Staustufe Iffezheim und Brücke Beinheim/Wintersdorf“. Es wäre daher sinnvoll, die Notwendigkeit einer zusätzlichen sicheren Radquerung zukünftig auch explizit im „Plan local d'urbanisme“ aufzunehmen.

3. Ansprechpartner, Gesamtkoordination

Herr Akkurt: Tel.: 07222 381 3141, E-Mail: s.akkurt@landkreis-rastatt.de

Freundliche Grüße

gez. Serkan Akkurt

Autorités allemandes – Landkreis Rastatt – avis du 13 août 2025 traduit en français

Participation transfrontalière – Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Seltz (F)

Avis du district de Rastatt

Monsieur Kronibus,

Nous vous remercions d'avoir coordonné la participation transfrontalière et la prolongation du délai.

Le district de Rastatt a organisé une consultation interne à ce sujet. Les commentaires suivants ont été formulés par les services administratifs :

1. Service du droit de la construction, de la protection de la nature et des procédures d'amendes

Interlocuteur spécialisé : M. Becker : 07222 381 5145, e-mail : a.becker@landkreis-rastatt.de

Pour évaluer le projet, une « présentation explicative » et un « résumé non technique »

sont disponibles en allemand. À l'est de la zone du projet, du côté allemand, le Rhin et certaines parties des terres sont classés comme zone FFH « plaine rhénane entre Wintersdorf et Karlsruhe », comme zone FFH « plaine rhénane et plaine de la Hardt entre Lichtenau et Iffezheim » et comme zone de protection des oiseaux « plaine rhénane de l'embouchure de la Rench à celle de la Murg ». La zone terrestre est également classée comme réserve naturelle « Rastatter Rheinaue ». Le projet de modification n'aura aucun impact sur la protection de la nature dans les zones Natura 2000 et la réserve naturelle.

Les atteintes à la nature et au paysage, les interdictions prévues par la législation sur la protection des espèces ainsi que l'impact sur les zones protégées du côté français doivent être examinés par l'autorité française compétente en matière de protection de la nature.

Du point de vue local, le projet de modification ne soulève aucune objection en matière de protection de la nature.

2. Office de l'économie, du climat et de la mobilité

Interlocuteur spécialisé : M. Staib : 07222 381 3101, e-mail : h.staib@landkreis-rastatt.de

La présente consultation porte uniquement sur une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Seltz (F) dans le domaine de l'exploitation de gravières. Indépendamment de cette consultation thématique limitée, nous souhaitons également attirer l'attention sur la consultation actuellement en cours concernant le « SCOT de la Bande Rhénane Nord ».

Le district a également rendu un avis à ce sujet. Le DOO du SCOT contient notamment diverses déclarations sur la préservation, l'amélioration et le développement des liaisons de transport dans la région, que nous saluons expressément.

Nous considérons comme particulièrement important l'aspect « Développement des liaisons (en particulier des liaisons cyclables) entre les communes voisines, en intégrant les bacs et les ponts existants, y compris au-delà du Rhin (DOO : p. 74) ».

Nous avons attiré l'attention, lors de la procédure de consultation du SCOT, sur le fait qu'il n'existe pas dans tous les cas de pont ou de liaison par bac. L'objectif doit être de créer une traversée sécurisée du Rhin pour les cyclistes. La proposition du SCOT se concentre ici sur la traversée à Beinheim/Wintersdorf (DOO : S 74, carte 7). Nous avons souligné que l'étude de faisabilité pour cette zone révèle d'importants problèmes écologiques. À notre avis, une traversée dans la zone de Plittersdorf/Seltz pourrait également être envisagée comme alternative. Un groupe de travail sous la direction conjointe du Regierungspräsidium Karlsruhe et de la CeA examine donc actuellement le sujet : « Amélioration de la traversée du Rhin dans le corridor entre le barrage d'Iffezheim et le pont de Beinheim/Wintersdorf ». Il serait donc judicieux d'inclure explicitement à l'avenir la nécessité d'une traversée supplémentaire sécurisée pour les cyclistes dans le « Plan local d'urbanisme ».

3. Interlocuteur, coordination générale, M. Akkurt : Tél. : 07222 381 3141, e-mail :

s.akkurt@landkreis-rastatt.de

Autorités allemandes – mail adressé à M. Kronibus le 10 juillet 2025 par la Mairie de Rastatt

Kronibus, Micha (RPK)

Von: FB4 Koordinierungsstelle <koordinierungsstelle@rastatt.de>
Gesendet: Donnerstag, 10. Juli 2025 12:11
An: Kronibus, Micha (RPK)
Cc: Wurz, Anette (Stadtplanung); Groß, Martina (Stadt und Grünplanung)
Betreff: Stellungnahme Stadt Rastatt: Grenzüberschreitende Beteiligung - Änderung des "Plan local d'urbanisme" der Gemeinde Seltz (F)
Anlagen: 20250704140630.pdf; 20250704140731.pdf; 20250704140809.pdf; 20250704141640.pdf; 20250708115303.pdf

Sehr geehrter Herr Kronibus,

die Stadt Rastatt hat zu dem im Betreff genannten Verfahren keine Anregungen bzw. Bedenken vorzutragen.

Mit freundlichen Grüßen

Manuel Ruschmann
Stadt Rastatt
Fachbereich Stadt- und Grünplanung
Fachbereichsverwaltung
Rathaus Herrenstraße (Herrenstraße 15), Zimmer 4.19
Post: Marktplatz 1, 76437 Rastatt
Tel.: 07222 972 - 4061
Fax: 07222 972 - 4099
E-Mail: manuel.ruschmann@rastatt.de
stadtplanung@rastatt.de
Web: www.rastatt.de
Facebook: www.facebook.com/barockstadt.rastatt
Instagram: www.instagram.com/barockstadt.rastatt
Datentransfer: <https://datentransfer.rastatt.de/submit/GA>

Autorités allemandes – mail du 10 juillet 2025 par la Mairie de Rastatt – [traduit en français](#)

Monsieur Kronibus,

La ville de Rastatt n'a aucune suggestion ni réserve à formuler concernant la procédure mentionnée dans l'objet.

Cordialement,

Manuel Ruschmann

Ville de Rastatt

Département de l'urbanisme et des espaces verts

Administration du département

**Autorités allemandes – mail adressé à M. Kronibus le 30 juillet 2025 par le
Regierungspräsidium Karlsruhe**

Kronibus, Micha (RPK)

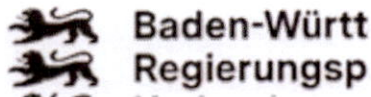
Von: Schyma, Andrea (RPK) im Auftrag von FPK - Naturschutz (RPK)
Gesendet: Mittwoch, 30. Juli 2025 08:00
An: Kronibus, Micha (RPK)
Betreff: AW: Grenzüberschreitende Beteiligung - Änderung des "Plan local
d'urbanisme" der Gemeinde Seltz (F)

Sehr geehrter Herr Kronibus,

wir sehen keine Betroffenheit unserer Zuständigkeiten als Höhere Naturschutzbehörde.

Mit freundlichen Grüßen

Andrea Schyma



Andrea Schyma
Regierungspräsidium Karlsruhe
Referat 55b1 - Naturschutz, Recht
Karl-Friedrich-Str. 17
76133 Karlsruhe
Tel: 0721 / 926-2652
Email: Andrea.Schyma@rpk.bwl.de
naturschutz@rpk.bwl.de
Internet: www.rp-karlsruhe.de

**Autorités allemandes – mail adressé à M. Kronibus le 30 juillet 2025 par le
Regierungspräsidium Karlsruhe - [traduit en français](#)**

Monsieur Kronibus,

Nous ne voyons aucune incidence sur nos compétences en tant qu'autorité supérieure chargée de la protection de la nature.

Cordialement,

Andrea Schyma

Préfecture de Karlsruhe

Service 55b1 - Protection de la nature, droit

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -



COMMUNE DE

SELTZ



Révision n°2
Modification n°1
Modification n°2
Modification simplifiée n°1
Modification simplifiée n°2
Révision allégée n°1
Modification simplifiée n°3

04 avril 2016
25 janvier 2019
20 septembre 2019
13 février 2020
19 mars 2021
21 janvier 2022
23 janvier 2023

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE DU 22/07/2025

A SELTZ



Le Maire,
Jean-Luc BALL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le projet de modification simplifiée n°4 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Seltz (67)**

N° réception portail : 002568/A PP
n°MRAe 2025AGE59

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, modifiant l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la commune de Seltz (67) pour la modification simplifiée n°4 de son plan local d'urbanisme (PLU). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 11 avril 2025. Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions de l'article R.104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS).

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président a rendu l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L.104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- le SRADDET² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

Le SRADDET, document de planification régionale, a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁴, SRCAE⁵, SRCE⁶, SRIT⁷, SRI⁸, PRPGD⁹).

Les autres documents de planification : SCoT¹⁰ (PLU(i)¹¹ ou CC¹² à défaut de SCoT), PDU ou PDM¹³, PCAET¹⁴, charte de PNR¹⁵, doivent se mettre en compatibilité à leur première révision.

Un PLU(i) ou une CC faisant partie d'un SCoT devra en cascade se mettre en compatibilité avec celui-ci dans un délai d'un an ou de 3 ans si cette mise en compatibilité implique une procédure de révision du PLU(i) (Article L.131-6 du code de l'urbanisme).

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Par ailleurs, la France s'est dotée d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC) en 2015 fixant pour objectif la division par quatre des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

³ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

⁴ Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

⁵ Schéma régional climat air énergie.

⁶ Schéma régional de cohérence écologique.

⁷ Schéma régional des infrastructures et des transports.

⁸ Schéma régional de l'intermodalité.

⁹ Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

¹⁰ Schéma de cohérence territoriale.

¹¹ Plan local d'urbanisme (intercommunal).

¹² Carte communale.

¹³ Plan de déplacements urbains ou plan de mobilité.

¹⁴ Les plans climat-air-énergie territorial sont obligatoires pour l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants depuis le 1er janvier 2019 et, depuis 2017, pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

¹⁵ Parc naturel régional.

AVIS SANS OBSERVATION

La commune de Seltz se situe au nord du département du Bas-Rhin à 51 km de Strasbourg. Elle compte 3 135 habitants¹⁶ et fait partie de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin¹⁷ qui regroupe 19 communes.

La gravière de Seltz, située au sud-est de la commune, est exploitée depuis 1997 par les sociétés Heinrich Krieger et Gravidal¹⁸. Elle a été classée en zone N (naturelle) dans le Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Seltz. Le règlement de la zone N n'autorise pas l'exploitation de la gravière. Lors de la révision du POS en Plan local d'urbanisme (PLU), l'intégration d'un zonage adéquat pour l'exploitation de la gravière a été omise.

La modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Seltz a pour objectif d'entériner l'exploitation de la gravière de Seltz, d'une surface de 30,96 hectares (ha), par la création d'un sous-secteur Ng1 spécifiquement dédié qui dispose d'un règlement adapté.

La surface de 30,96 hectares reclassée de la zone N en sous-secteur Ng1 ne comprend que la partie en eau de la gravière et ne prend pas en compte ses berges.

Considérant que la gravière est déjà existante et exploitée depuis 1997 et que sa surface ne fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que l'objet de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Seltz consiste à rectifier une erreur matérielle de zonage et respecte strictement le périmètre en eau ;

Considérant l'absence d'enjeux particuliers de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Seltz sur le plan d'eau ;

L'Autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Seltz (67).

METZ, le 28 mai 2025

Le Président de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
par délégation, par intérim


Yann THIEBAUD

¹⁶ INSEE, 2021.

¹⁷ 18 356 habitants. INSEE, 2021.

¹⁸ Par arrêté préfectoral en 2009, l'autorisation d'exploiter accordée à Heinrich Krieger a été transférée à la société Gravidal, qui a réalisé les démarches nécessaires pour la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la gravière pour 30 années supplémentaires jusqu'en 2055.